



Intitulé	TSA – Programme de sûreté type compagnie aérienne– Module Formation Passage
Public	Agent de passage / Superviseur Passage / Agent de trafic traitant des vols en provenance ou à destination des US.
Effectif	15 participants au maximum
Durée	1h00
Objectif	Voir synthèse du programme
Pré Requis	Détenir une formation 11.2.3.8 valide du RegL EU2015/1998 et avoir suivi une vérification de ses antécédents judiciaires ou détenir une Carte d'Identification Aéroportuaire Valide.
Validation Méthode et support	Vérification orale des connaissances par l'instructeur Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur/

PROGRAMME DE FORMATION

- ➔ La compagnie aérienne doit être en conformité avec la réglementation nationale et internationale.
- ➔ • La TSA fixe les conditions à remplir pour les vols à l'arrivée et en partance des aéroports américains, au
- ➔ travers des MSP (Programmes de Sûreté type) et des Emergency Amendments (EA, *Amendements d'urgence*).
- ➔ • **Objectif du MSP: Les transporteurs opérant dans le cadre de l'aviation civile internationale doivent fournir un niveau de sûreté suffisant à leurs passagers par le développement et la mise en place de procédures de prévention contre les actes d'intervention illicites.**
- ➔ • Le MSP et les EA contiennent des informations confidentielles– **à la diffusion stricte des personnes devant en avoir connaissance.**
- ➔ • Les modifications affectant le MSP sont réalisées selon une évaluation continue de la menace. Des Emergency Amendments sont publiés dans l'intervalle des différentes versions du MSP et viennent approfondir des problématiques particulières.
- ➔ • Les évolutions sont communiquées à qui de droit par la réception de mises à jour du MSP et des Emergency Amendments. Les modifications doivent être répercutées sur les documents et grilles d'évaluation de chacun.
- ➔ Le transporteur s'assurera que tous les employés et agents des autres transporteurs soumis à ce programme reçoivent une formation dans les domaines suivants:
 - ➔ **1. Responsabilités individuelles en matière de sûreté**
 - ➔ **2. Caractère confidentiel des informations de sûreté**

VALIDITE DE LA FORMATION

- ➔ 1 an
- ➔ **Durées et périodicités minimales des formations périodiques: 00h45**

Mise à jour : 01/07/2019 – Version 2.0

